



Droit de la mere sur enfant ne hors mariage

Par **Navay_old**, le **10/12/2007 à 07:48**

Bonjour,
j'habite a l'étranger depuis 2 ans. Je vis avec un homme depuis 4 ans. Nous sommes français et nous ne sommes pas mariés. Nous avons le projet d'être parents. Ma question est la suivante: a la suite de la reconnaissance mutuelle de notre enfant, mon conjoint souhaite qu'il porte son nom, est ce que mes droits envers mon enfant sont les mêmes qu'une mère marié portant le même nom que son enfant né en mariage?
Merci de votre réponse.
A bientôt.

Par **Upsilon**, le **10/12/2007 à 15:26**

Bonjour madame !

Bien evidemment les droits d'une maman sur son enfant sont toujours les memes, qu'elle soit mariée ou non avec le pere !

Vous n'avez rien à craindre la dessus. Tant que votre nom est mentionné sur l'acte de naissance, vous aurez tous les droits d'une maman sur son enfant.

C'est néanmoins tout a votre honneur de vous renseigner au mieux sur un sujet aussi important pour une mere.

N'hésitez pas a nous demander conseil, ou juste pour être rassurée.

Cordialement,

Upsilon.

Par **Navay_old**, le **12/12/2007** à **08:18**

Bonjour Upsilon,

merci beaucoup de votre si rapide réponse. Je suis grâce à vous rassurée et peux envisager l'avenir plus sereinement sans pression.

Je n'hésiterai pas à revenir sur ce site, qui m'a entièrement satisfaite si j'ai une autre question, merci encore pour votre aide.

Bonne journée.

Cordialement.

Navay